

Arrêté n° 2020-795/GNC du 9 juin 2020 relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le code agricole et pastoral de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 334 du 11 août 1992 portant protection des végétaux ;

Vu la délibération modifiée n° 113/CP du 18 octobre 1996 relative aux teneurs maximales en résidus de pesticides admissibles sur ou dans certains produits d'origine végétale ;

Vu la délibération n° 153 du 29 décembre 1998 relative à la santé publique vétérinaire en Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 216 du 8 novembre 2006 relative aux marchandises soumises à prohibition ou à des autorisations administratives d'importation ou d'exportation ;

Vu la délibération modifiée n° 61/CP du 30 mars 2017 instituant le chapitre II du titre V du livre II de la partie réglementaire du code agricole et pastoral de Nouvelle-Calédonie (les produits phytopharmaceutiques) ;

Vu la délibération n° 4 du 5 juin 2019 fixant le nombre de membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération modifiée n° 2019-91D/GNC du 9 juillet 2019 chargeant les membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie d'une mission d'animation et de contrôle d'un secteur de l'administration ;

Vu l'arrêté n° 2019-8270/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions des membres du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8276/GNC-Pr du 5 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté n° 2019-8440/GNC-Pr du 9 juillet 2019 constatant la prise de fonctions du vice-président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté modifié n° 2019-1711/GNC du 30 juillet 2019 relatif aux désignations dans les secteurs de l'agriculture, de l'élevage, de la pêche, du développement durable, du parc naturel de la mer de Corail, de la recherche, de l'innovation et de l'audiovisuel ;

Vu l'arrêté n° 2017-1045/GNC du 16 mai 2017 fixant les listes de pays de référence pour les produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1053/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives approuvées par la commission européenne et la liste des substances candidates à la substitution ;

Vu l'arrêté n° 2017-1047/GNC du 16 mai 2017 fixant la liste des substances actives d'origine naturelle ou constituées de micro-organismes vivants ;

Vu l'arrêté n° 2017-1051/GNC du 16 mai 2017 relatif à la composition, au dépôt et à l'instruction des demandes d'agrément des substances actives, d'homologation et d'extension d'usage des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ;

Vu l'arrêté n° 2017-1055/GNC du 16 mai 2017 relatif aux cultures rattachées aux usages de référence ;

Vu l'arrêté n° 2017-1057/GNC du 16 mai 2017 relatif aux conditions d'utilisation des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2017-1065/GNC du 16 mai 2017 relatif aux mentions obligatoires devant figurer sur l'étiquette ou sur la notice d'emploi des produits phytopharmaceutiques à usage agricole ou à usage « jardin » ;

Vu l'arrêté n° 2019-2429/GNC du 19 novembre 2019 relatif au fonctionnement du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » ;

Vu l'information des membres du comité consultatif des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » par courrier CS19-3320-2487 du 29 novembre 2019 ;

Vu les résultats de la consultation publique ayant eu lieu du 29 novembre 2019 au 21 décembre 2019 ;

Vu le courrier de la Chambre d'agriculture du 28 février 2020 relatif au produit phytopharmaceutique Topaze, contenant la substance active penconazole ;

Considérant que l'ensemble des substances actives proposées à l'agrément sont autorisées par la commission européenne et qu'elles ne sont pas mentionnées sur la liste des substances candidates à la substitution,

A r r ê t e :

Article 1^{er} : Les substances actives figurant dans le tableau I en annexe du présent arrêté sont agréées en Nouvelle-Calédonie. Cet agrément est délivré pour une durée d'au plus quinze (15) ans à compter de la date de certification du caractère exécutoire du présent arrêté, dans la limite de la durée d'agrément fixée par la Commission européenne en cas de retrait ou de non renouvellement de l'approbation.

Article 2 : Les produits phytopharmaceutiques à usage agricole figurant dans le tableau II en annexe du présent arrêté sont homologués pour les usages généraux mentionnés. La durée d'homologation ne peut s'étendre au-delà de la durée d'agrément de la ou des substances actives contenues dans le produit homologué.

Article 3 : Conformément aux articles R. 252-5, R. 252-12 et R. 252-15 du code susvisé, les substances actives et les produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués font l'objet d'une veille et leur liste comprenant les dates de fin d'agrément en Union européenne est disponible sur le site internet de la direction des affaires vétérinaires, alimentaires et rurales (www.davar.gouv.nc).

Article 4 : La liste I en annexe du présent arrêté indique la signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité et les phrases de risque des substances actives agréées et des produits phytopharmaceutiques à usage agricole et à usage « jardin » homologués.

Article 5 : Les arrêtés n° 2019-23704/GNC-Pr du 31 décembre 2019 et n° 2020-6104/GNC-Pr du 30 avril 2020 relatifs à l'agrément de substances actives et à l'homologation de produits phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence sont retirés.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

*Le président du gouvernement
de la Nouvelle-Calédonie,
THIERRY SANTA*

*Le membre du gouvernement
chargé du travail, de l'emploi, du dialogue social,
de la formation et de l'insertion professionnelles,
du suivi du XI^e FED, de l'agriculture, de l'élevage
et de la pêche, et des relations avec le conseil économique,
social et environnemental,
JEAN-LOUIS D'ANGLEBERMES*

**ANNEXE à l'arrêté n° 2020-795/GNC du 9 juin 2020
relatif à l'agrément de substances actives et à l'homologation
de produits phytopharmaceutiques à usage agricole par équivalence**

Tableau I : Liste des substances actives agréées

Substance active	Activité biologique	N° agrément	N° Cas	Classe de toxicité
ABAMECTINE	INSECTICIDE	10008	71751-41-2	H330 H300 HH361d H372 H400 H410
AZOXYSTROBINE	FONGICIDE	63	131860-33-8	H331 H400 H410
BENTAZONE	HERBICIDE	157	25057-89-0	H302 H317 H319 H412
CARFENTRAZONE-ÉTHYLE	HERBICIDE	151	128639-02-1	H400 H410
CLOMAZONE	HERBICIDE	240	81777-89-1	H302 H332 H400 H410
CLOQUINTOCET-MEXYL	STIMULATEUR DE DEF NATURELLES	11041	99607-70-2	H317 H373 H400 H410
CYPERMETHRINE	INSECTICIDE	12	52315-07-8	H302 H332 H335 H400 H410
CYROMAZINE	INSECTICIDE	146	66215-27-8	H411
DELTAMETHRINE	INSECTICIDE	4	52918-63-5	H301 H310 H400 H410
DICAMBA	HERBICIDE	181	1918-00-9	H302 H318 H412
DIMETHENAMIDE-P	HERBICIDE	10078	163515-14-8	H302 H317 H400 H410
DIMETHOMORPHE	FONGICIDE	246	110488-70-5	H411
FLUAZIFOP-P-BUTYL	HERBICIDE	97	79241-46-6	H361D H400 H410
FORAMSULFURON	HERBICIDE		173159-57-4	H351 H400 H410
FOSETYL-AL	FONGICIDE	10027	39148-24-8	H318
GLYPHOSATE ISOPROPYLAMINE	HERBICIDE	409	38641-94-0	H318 H411
INDOXACARBE	INSECTICIDE	303	173584-44-6	H301 H332 H317 H372 H400 H410
KREZOXIM METHYL	FONGICIDE	251	143390-89-0	H351 H400 H410
MANCOZEBE	FONGICIDE	26	8018-01-7	H317 H361d H400
PHOSPHURE DE ZINC	RODONTICIDE		1314-84-7	H330 H314 H220 H400
PHOSPHONATE DE POTASSIUM (SELS MONOPOTASSIQUES)	FONGICIDE	10743	13977-65-6	H319
PHOSPHIDE D'ALUMINIUM	INSECTICIDE	10721	20859-73-8	H300 H330 H311 H260 H400
PICLORAM	HERBICIDE	235	1918-02-1	H411
PINOXADEN	HERBICIDE	10741	243973-20-8	H302 H332 H317 H319 H335 H361d H400 H410
PROSULFOCARBE	HERBICIDE	10090	52888-80-9	H302 H317 H411
PYRACLOSTROBINE	FONGICIDE	247	175013-18-0	H331 H315 H400 H410
PYRIPROXYFEN	INSECTICIDE	306	95737-68-1	H400 H410
SPINOSAD	INSECTICIDE	185	168316-95-8	H400 H410
SPIROTETRAMAT	INSECTICIDE	10159	203313-25-1	H317 H319 H335 H400 H410
TRICLOPYR	HERBICIDE	112	55335-06-3	H302 H317 H319 H412
VALIFENALATE	FONGICIDE	10145	283159-90-0	H351

Tableau II : Liste des produits phytopharmaceutiques à usage agricole homologués

Nom commercial	Nom du fabricant	Origine	Nom substance active	Concentration	Unité	Groupe	Toxicité (phrase de risque)	Numéro d'homologation	Nom d'usage
ACROBAT MDG	BASF	FRANCE	DIMETHOMORPHIE MANCOZEBE	9 60	% %	FONGICIDE	H317 H361d H400 H410	13245	ARBRES ET ARBUSTES, ECHALOTTE, MELON, PASTÈQUE, OIGNON, POTIMARRON, PAVOT-OEILLETTE, POTIRON, PLANTES A PARFUM AROMATIQUES, MEDICINALES, POIREAU, POIS, POMME DE TERRE, ROSIER, SALADE, LAITUE, TABAC, VIGNE
ADAGIO SG	PHYTEUROP	FRANCE	BENTAZONE	87	%	HERBICIDE	H317 H302 H318	13224	BASILIC, CIBOULETTE FLAGEOLET, HARICOT, HARICOT VERT, LIN, LUZERNE, MAIS, MAIS DOUX, MELILOTT, MELISSE, MENTHE, MILLE PERTUIS, MILLET, MOHA, POIS, POIS FOURRAGER, PORTE-GRAINE (<i>ciboulette, concombre, cornichon, mâche, saunfoin, pensée, pois de senteur, oignons, trèfle</i>) ROMARIN, SOJA SORGHO, THYM
ADMIRAL PRO	PHIL.AGRO- FRANCE	FRANCE	PYRIPROXYFENE	100	G/L	INSECTICIDE	H304 H315 H319 H336 H400 H411	12343	ABRICOTIER, AGRUMES, ARBRES ET ARBUSTES, AUBERGINE, CERISIER, CONCOMBRE, COURGETTE, CULTURES ORNEMENTALES, FLEURS DIVERSES, FRAISIER, OLIVIER, PECHER, POIRIER, POIVRON, POMMIER, PRUNIER, ROSIER, TOMATE, VIGNE
ALLETTE FLASH	BAYER CROPSCIENSE FRANCE	FRANCE	FOSETYL-AL	800	G/KG	FONGICIDE	H319	12862	AGRUMES, ANANAS, CHICOREE, FRAISIER, HOUBLON, MELON, NEFLIER, POIRIER COGNASSIER NASHI, POMMIER
ALLIAGE	COMPO- FRANCE	FRANCE	KREZOXIM METHYL	50	%	FONGICIDE	H351 H400 H410	12543	ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT, CULTURES, FLORALES DIVERSES, ROSIER, CHRYSANTÈME
AXIAL 100 EC	SYNGENTA	AUSTRALIE	PINOXADEN CLOQUINTOCET- MEXYL	100 25	G/L G/L	HERBICIDE	H304 H319 H360Df	13461	BLE, ORGE
AXIAL PRATIC	SYNGENTA	FRANCE	PINOXADEN CLOQUINTOCET- MEXYL	50 13	G/L G/L	HERBICIDE	H315 H317 H361d H411	13263	BLE, EPAUTRE, ORGE, SEIGLE, PORTE GRAINE GRAMINEES FOURRAGERES ET GAZONS, TRITICALE
BANVELAS	SYNGENTA AGRO	FRANCE	DICAMBA	480	G/L	HERBICIDE	H319 H411	13202	GRAMINEES FOURRAGERES, PRAIRIES PERMANENTES, MAIS, JACHERE
BASAGRAN SG	BASF AGRO SAS FRANCE	FRANCE	BENTAZONE	87	%	HERBICIDE	H318 H302 H317	12346	BASILIC, CIBOULETTE, DIGITALE, CULTURES PORTES- GRAINES MINEURES (<i>pois de senteur, pensée, concombre, mâche, cornichon, trèfle</i>), HARICOT, LIN, LUZERNE, MAIS, MAIS DOUX, MENTHE, MELILOTT, MILLEPERTUIS, MILLET, MOHA, POIS, RIZ, SOJA, SORGHO, THYM, MELISSE, ORIGAN, ROMARIN
BELOUKHA	BELCHIM CROP PROTECTION FRANCE	FRANCE	ACIDE PELARGONIQUE	680	G/L	HERBICIDE	H315 H319	13523	TRAITEMENTS GENERAUX
CENTIUM 36 CS	FMC	FRANCE	CLOMAZONE	360	G/L	HERBICIDE	H272 H301 H302 H319 H332 H400 H410 H413	11924	ASPERGE, BASILIC, BETTERAVE, CAROTTE, CELERI-BRANCHE, CHOU, COLZA, COURGE, COURGETTE, EPINARD, FENOUIL, FEVEROLE, FLAGEOLET, HARICOT, LUPIN, NAVET, PASTÈQUE, PAVOT-OEILLETTE, PERSIL, POIS, POMME DE TERRE, PORTE GRAINE, SALSIFIS, SOJA,

Nom commercial	Nom du fabricant	Origine	Nom substance active	Concentration	Unité	Groupe	Toxicité (phrase de risque)	Numéro d'homologation	Nom d'usage
CONQUEROR	NUFARM AUSTRALIE	AUSTRALIE	PICLORAME TRICLOPYR	100 300	G/L G/L	HERBICIDE	H302 H317	13410	TABAC BLE, TRAITEMENTS GENERAUX
CUPROCOL DUO	SYNGENTA	FRANCE	CUIVRE	280	G/L	FONGICIDE			POMMIER, PECHER, PRUNIER, CERISIER, NOYER, NOISETIER, OLIVIER, KIWI, CONCOMBRE, LAITUE, MELON, OIGNON, TOMATE.
IMTRADE CYPERSHIELD 200	IMTRADE AUSTRALIA PTY LTD	AUSTRALIE	CYPERMETHRINE	200	G/L	INSECTICIDE	H227 H302 H304 H315 H320 H410	512011	BRASSICACEAE; CEREALES, COTON, FEVEROLE, LUPIN, MAIS, MAIS DOUX, POIS CHICHE, SORGHO, SOJA, TABAC, TOMATE; TOURNESOL
CYTHRINE L	AGRIPHYT - AGRIPHAR	FRANCE	CYPERMETHRINE	100	G/L	INSECTICIDE	H226 H302 H304 H315 H319 H335 H336 H410	13227	CEREALES; CHOU; CRUCIFERE OLEAGINEUSE; MAIS, POIRIER, POMMIER, PECHER, POMME DE TERRE, TRAITEMENTS GENERAUX, VIGNE
D-C TRON PLUS ORGANIC	CALTEX	NOUVELLE ZELANDE	HUILE MINERALE	823	G/L	INSECTICIDE	H304	1312028	AGRUME, AVOCATIER, KIWI, FRUITS A NOYAU, POMMIERS, POIRIER, VIGNE
DECIS PROTECH	BAYER SAS FRANCE	FRANCE	DELTAMETHRINE	15	G/L	INSECTICIDE	H226 H410 H400	13473	ABRICOTIER, AIL, AMANDIER, ARTICHAUT, ASPERGE, AUBERGINE, AVOINE, BETTERAVE, BLE, CAROTTE, CASSISSIER, CELERI-RAVE, CERFEUIL, CERISIER, CHATAIGNIER, CHICOREE, CHOU, CIBOULETTE, COLZA, CONCOMBRE, CORNICHON, COURGETTE, ECHALOTTE, EPEAUTRE, FEVEROLE, FIGUIER, FLAGEOLET, FRAISIER, FRAMBOISIER, GROSEILLIER, GRAMINEES PORTE GRAINES, HARICOT, KIWI, LENTILLE, LIN, LUPIN, LUZERNE, MACHE, MAIS, MAIS DOUX, MANGUIER, MELON, MOUTARDE, NAVET, NAVETTE, NECTARINIER, NEFLIER, NOISETIER, NOYER, OIGNON, OLIVIER, ORGE, PANAIS, PASTEQUE, PAVOT-OEILLET, PECHER, PERSIL, PISSENLIT, PORTE GRAINE, POTIRON, PIMENT, PLANTES AROMATIQUES, MEDICINALES, POIREAU, POIRIER COGNASSIER NASHI, POIS, POIS CHICHE, POIS DE CONSERVE, POIVRON, POMME DE TERRE, POMMIER, POTIRON, PRUNIER, RADIS, RAIFORT, RAISIN DE TABLE, ROQUETTE, SALADE, LAITUE, SARASIN, SCORSONERE-SALSIFIS, SEIGLE, SORGHO, OIGNON, TOMATE, TOPINAMBOUR, TREFLE, TRITICALE, VIGNE
DEFI	SYNGENTA FRANCE	FRANCE	PROSULFOCARBE	800	G/L	HERBICIDE	H304 H315 H317 H319 H410 H400	11641	ARBRES ET ARBUSTES, BLE, CAROTTE, CELERI-RAVE, PLANTES NON ALIMENTAIRES, EPEAUTRE, ECHALOTE, FENOUIL, FINES HERBES, FRAISIER, OIGNON, ORGE, S, PAVOT-OEILLET, PERSIL, POMME DE TERRE, PORTE GRAINE (carotte, céleri, céleri rave, cerfeuil, coriandre, fenouil, graminées fourragères et à gazon, oignons, panais, persil), SALSIFIS, SEIGLE, TRITICALE
EMENDO M	DE SANGOSSE	FRANCE	MANCOZEBE	600	G/KG	FONGICIDE	H317 H410 H361d	13244	POMME DE TERRE, TOMATE

Nom commercial	Nom du fabricant	Origine	Nom substance active	Concentration	Unité	Groupe	Toxicité (phrase de risque)	Numéro d'homologation	Nom d'usage
			VALIFENALATE	60	G/KG				
FRONTIER-P	BASF NZ LTD	NOUVELLE ZELANDE	DIMETHANAMIDE -P	720	G/L	HERBICIDE	H302 H304 H315 H317 H319 H351 H400 H410	12053	FLAGEOLET, HARICOT VERT, MAIS, MAIS DOUX, POIS, CITROUILLE, SQUASH
FUSILADE MAX	DE SANGOSSE	FRANCE	FLUAZIFOP-P-BUTYL	125	G/L	HERBICIDE	H361d H410	11984	AIL, AGRUMES, ANANAS, ARACHIDE, ARBRES ET ARBUSTES D'ORNEMENT, ARTICHAUT, ASPERGE, AUBERGINE, BANANIER, BETTERAVE, CAMELINE, CARDON, CAROTTE, CELERI-RAVE, CERFEUIL, CHICOREE, COGNASSIER COLZA, CONCOMBRE, CORNICHON, COURGETTE, CRESSON ECHALOTTE, FIGUIER, GRAINES PROTEAGINEUSES, KIWI, IGNAME, LAITUE, LENTILLE, LIN, LYS, EPINARD, FINES HERBES, FORÉT, FRAMBOISIERFRUITS A COQUE, FRUITS A NOYAU, HARICOT MUGUET, MURIER, NAVET, NASHI, NEFLIER, POIS CHICHES, POMMIER, POIRIER, OIGNON, OLIVIER, PAVOT-OEILLETTE, PERSIL, PETITS FRUITS, PLANTES A PARFUM, AROMATIQUES, MEDICINALES (non alimentaires), POIS, QUINOA, RAIFORT, RHUBARBE, PORTE GRAINES légumineuses fourragères, graminées fourragères) SALADE, SALSIFIS, SARASIN, SCORSONERE SOJA, TABAC, TOURNESOL, VIGNE.
GLYPHOS 450	ZELAM LTD NZ	NOUVELLE ZELANDE	GLYPHOSATE	450	G/L	HERBICIDE	H332	10552	AGRUMES, BANANIER, IGNAME, PAPAYER, CULTURES VIVRIERES, PATATE DOUCE, TARO, TRAITEMENTS GENERAUX
IMTRADE CONNECT 800 WG	IMTRADE AUSTRALIA PTY LTD	AUSTRALIE	AZOXYSTROBINE	800	G/KG	FONGICIDE	H331 H410	13343	AVOCAT, VIGNE, MANGUE, FRUIT DE LA PASSION, POMME DE TERRE, TOMATES, CUCURBITACES
IMTRADE DICAMBA 500	IMTRADE AUSTRALIA PTY LTD	AUSTRALIE	DICAMBA	500	G/L	HERBICIDE	H302 H320 H412	13582	AVOINE, BLE, CANNE A SUCRE, CULTURES FORESTIERES, GAZON, JACHERE, MAIS, ORGE, PATURAGES, PINUS, POMME DE TERRE, RIZ, SEIGLE, SORGHO, TRITICALE, ZONES NON CULTIVEES.
IMTRADE DOMINATOR 600	IMTRADE AUSTRALIA PTY LTD	AUSTRALIE	ACIDE PHOSPHOREUX	600	G/L	FONGICIDE	----- -	13581	AGRUMES, ANANAS, AVOCATIER, CUCURBITACEAE, CULTURES ORNEMENTALES, TREFLE, VIGNE, CULTURES STOCKEES
IMTRADE FOSTOXIN FUMIGATION TABLETS	IMTRADE AUSTRALIA PTY LTD	AUSTRALIE	PHOSPHINE (PHOSPHIDE D'ALUMINIUM)	330	G/KG	INSECTICIDE	H260 H300 H331 H401	13621	
IMTRADE DEADMOUSE ZINC PHOSPHIDE BAIT	IMTRADE AUSTRALIA PTY LTD	AUSTRALIE	PHOSPHURE DE ZINC	25	G/KG	RODONTICIDE	H260 H301 H410	13622	CULTURES CEAREALIERES, CULTURES LEGUMIERES, COLZA, PATURAGE
ISARD	BASF	FRANCE	DIMETHANAMIDE -P	720	G/L	HERBICIDE	H302 H315 H317 H319 H400 H410	13281	BETTERAVE, CHICOREE, MAIS, MAIS DOUX, SORGHO, MILLET,

Nom commercial	Nom du fabricant	Origine	Nom substance active	Concentration	Unité	Groupe	Toxicité (phrase de risque)	Numéro d'homologation	Nom d'usage
LANDMASTER 360 TF	ALBAUGH UK Ltd	Union européenne	GLYPHOSATE	360	G/L	HERBICIDE	H411	13524	BLE, ORGE, CULTURES LEGUMIERES, TRAITEMENTS GENERAUX, FORET
MILCOZEBE DG	PHYTEUROP	FRANCE	MANCOZEBE	80	%	FONGICIDE	H317 H361D H400	125213	ABRICOTIER, AGRUMES, AIL, ASPERGE, AUBERGINE, BETTERAVE POTAGERE, BLE, CAROTTE, CASSISSIER, CERISIER, CHICOREE, CONCOMBRE, CORNICHON, COURGETTE, ECHALOTTE, IGNAME, LAITUE, MELON, NASHI, NOYER, OIGNON, OLIVIER, PECHER, POIREAU, POIS, POIVRON, POMME DE TERRE, POMMIER, PRUNIER, SALSIFI, SCORSONERE, TOMATE, VIGNE,
MOVENTO	BAYER CROPSCIENCE	FRANCE	SPIROTETRAMAT	100	G/L	INSECTICIDE	H361d H317 H411	1410001	ABRICOTIER, AGRUMES, CHICOREE, CHOUX, EPINARD, ECHALOTE, FRAISIER, MANGUIER, NEFLIER, NECTARINIER, CULTURES FLORALES ET ORNEMENTALES, ROSIER, OIGNON, PECHER, POIRIER COGNASSIER NASHI, POMMIER, PRUNIER, SALADES, LAITUE,
ORTIVA	SYNGENTA SAS FRANCE	FRANCE	AZOXYSTROBINE	250	G/L	FONGICIDE	H410 H400	13321	AIL, ARBRES ET ARBUSTES, ARTICHAUT, ASPERGE, AUBERGINE, CARDON, CAROTTE, CELERI-BRANCHE, CELERI-RAVE, CERFEUIL, CHICOREE, CHOU, CONCOMBRE, CORNICHON, COURGETTE, MELON, PASTEQUE, POTIRON, CULTURES ORNEMENTALES, ECHALOTE, FENOUIL, FEVE, FLAGEOLET, FRAISIER, HARICOT, HARICOT VERT, LENTILLE, LUPIN, NAVET, OIGNON, PANAIS, PERSIL, PIMENT, PLANTES A PARFUM, AROMATIQUES MEDICINALES, POIREAU, POIS, POIS CHICHE, POIVRON, POMME DE TERRE, RADIS, RAIFORT, SALADES, LAITUE, SCORSONERE-SALSIFIS, TOMATE, TOPINAMBOUR,
ROBUST	IPROCHEM	NOUVELLE ZELANDE	GLYPHOSATE ISOPROPYLAMINE	360	G/L	HERBICIDE	H317 H319 H302 H304 H352	12182	AGRUMES, TROTTOIRS, CANIVEAUX BANANIER, IGNAME, PAPAYER, PATATE DOUCE, TARO, TRAITEMENTS GENERAUX,
SPOTLIGHT PLUS	F.M.C	FRANCE	CARFENTHAZONE -ÉTHYLE	60	G/L	HERBICIDE	H317 H400	13381	CULTURES FRUITIERES, FRUITS A NOYAU, ABRICOTIER, AMANDIER, CERISIER, CHATAIGNIER, CITRONNIER, ORANGER, PAMPLEMOUSSIER, MANDARINIER, CLEMENTINIER, LIMETTES, CHATAIGNER, NOYER, AMANDIER, NOISETIER, POMMEIR, OLIVIER, PECHER, ABRICOTIER, CERISIER, PRUNIER, NECTARINIER, MIRABELLIER, HOUBLON, OLIVIER, POMME DE TERRE, POMMIER, POIRIER, COGNASSIER, NEFLIER, NASHI, POMMETTE, VIGNE
STEWARD	CHEMINOVA AGRO FRANCE	FRANCE	INDOXACARBE	300	G/KG	INSECTICIDE	H302 H372 H411	12842	ABRICOTIER, CHOU, MAIS DOUX, AUBERGINE, POIVRON, BROCOLI, CHOU-FLEUR, CHOU POMME, CONCOMBRE, COURGETTE, MELON, PASTEQUE, POTIRON, MAIS DOUX, MAIS, SORGHO, HOUBLON, MOUTARDE, COLZA, P, PECHER, TOMATE, VIGNE,
SUCCESS NATURALYTE	DOW AGROSCIENCES	NOUVELLE ZELANDE	SPINOSAD	120	G/L	INSECTICIDE	H371 H410 H413	12082	AGRUMES, AVOCAT, BRASSICACEES, TOMATE, VIGNE, KIWI, FRUITS A PEPINS, FRUITS A NOYAUX, POMME DE TERRE,
TRIBUTE	BAYER	AUSTRALIE	FORAMSULFURON	23	G/L	HERBICIDE	H304 H315 H317 H400 H410	13526	GAZON

Nom commercial	Nom du fabricant	Origine	Nom substance active	Concentration	Unité	Groupe	Toxicité (phrase de risque)	Numéro d'homologation	Nom d'usage
TRIGARD 75WP	SYNGENTA AGRO FRANCE	FRANCE	CYROMAZINE	75	%	INSECTICIDE	H412	13141	CULTURES FLORALES, PLANTS DE PEPINIÈRES, AUBERGINE, CONCOMBRES, COURGETTE, MELON, TOMATE, CHAMPIGNONS
VERTIMEC PRO	SYNGENTA AGRO FRANCE	FRANCE	ABAMECTINE	18	G/L	INSECTICIDE	H302 H332 H410	12141	POMMIER, NEFLIER, POMMETTE, POIRIER, COGNASSIER, NASHI, PECHER, ABRICOTIER, NECTARINIER, ORANGER, CITRONNIER, PAMPLEMOUSSIER, CLEMENTIER, LIMETTES, PAPAYER, FRAMBOISIER, MURIER, FRAISIER, TOMATE, PLEIN CHAMP, AUBERGINE PLEIN CHAMP, MELON, POTIMARON, POTIRON, CUCURBITACEES A PEAU NON COMESTIBLE, COURGE, PASTÈQUE, POIREAU, OIGNON, CIBOULE ET VARIETES SIMILAIRES, CRESSON SOUS ABRI, RADIS NOIR SOUS ABRI, ROQUETTE SOUS ABRI, FINES HERBES ET PPAMC NON ALIMENTAIRES SOUS ABRI, HOUBLON,

Liste I : Signification des abréviations utilisées pour les classes de toxicité et les phrases de risque

- **H226** - Liquide et vapeurs inflammables.
- **H227** – combustible liquide.
- **H260** - Dégage au contact de l'eau des gaz inflammables qui peuvent s'enflammer spontanément.
- **H272** – Peut aggraver un incendie ; comburant.
- **H300** - Mortel en cas d'ingestion.
- **H301** - Toxique en cas d'ingestion.
- **H302** - Nocif en cas d'ingestion.
- **H304** - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- **H312** - Nocif par contact cutané.
- **H310** - Mortel par contact cutané.
- **H311** - Toxique par contact cutané.
- **H315** - Provoque une irritation cutanée.
- **H317** - Peut provoquer une allergie cutanée.
- **H318** - Provoque des lésions oculaires graves.
- **H319** - Provoque une sévère irritation des yeux.
- **H220** – Gaz inflammables catégorie de danger 1A.
- **H227** – combustible liquide.
- **H320** Cause une irritation des yeux.
- **H330** - Mortel par inhalation.
- **H331** - Toxique par inhalation.
- **H332** - Nocif par inhalation.
- **H335** - Peut irriter les voies respiratoires.
- **H336** - Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- **H341** - Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
- **H351** - Susceptible de provoquer le cancer.
- **H360** - Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.
- **H361d** – Susceptible de nuire au fœtus.
- **H361fd** – Susceptible de nuire à la fertilité. Susceptible de nuire au fœtus.**H371** - Risque présumé d'effets graves pour les organes.
- **H372** - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
- **H373** - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

- **H400** - Très toxique pour les organismes aquatiques.
 - **H410** - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - **H411** - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 - **H412** - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
-